

 Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels	Quinzième réunion du Comité consultatif <i>Swakopmund, Namibie, 01–05 juin 2026</i> Examen des exigences en matière de rapports sur la mise en œuvre de l'ACAP <i>Président du CC, Secrétariat</i>
---	--

RÉSUMÉ

La huitième session de la Réunion des Parties (RdP8) a décidé que le Comité consultatif devrait entreprendre un examen, au cours de la période triennale 2026–2028, des exigences de l'Accord en matière de rapports sur la mise en œuvre. Le présent document présente un projet de mandat, un calendrier et un processus proposé pour un Groupe intersessions (GI) chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations visant à modifier les exigences actuelles en matière de rapports sur la mise en œuvre. Ces recommandations seront examinées au CC16 avant d'être soumises à la RdP9.

RECOMMANDATIONS

Que le Comité consultatif :

1. Prenne note de l'instruction de la RdP8 d'entreprendre un examen des exigences de l'ACAP en matière de rapports sur la mise en œuvre au cours de la période triennale 2026–2028.
2. Approuve la portée, le calendrier et le projet de mandat du Groupe intersessions.
3. Invite les membres du CC intéressés à se joindre au Groupe intersessions (GI) et à contribuer à l'examen.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

En vertu de l'article VII (1) c), de l'Accord, les Parties sont tenues de présenter au Secrétariat et au Comité consultatif des rapports de mise en œuvre « en faisant particulièrement référence aux mesures de conservation prises, conformément à l'article IX (6) d) ».

L'article IX (6) d) dispose comme suit :

Le Comité consultatif établit un rapport destiné à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties ... en faisant particulièrement référence au Plan d'action et aux

mesures de conservation prises. Chaque rapport comprend une synthèse des informations que les Parties sont tenues de soumettre au Comité par l'intermédiaire du Secrétariat en vertu de l'article VII (1) c) ..., mais :

- i) le format de présentation de ces rapports du Comité est déterminé par la première session de la Réunion des Parties et réexaminé pour autant que de besoin lors des sessions ultérieures de la Réunion des Parties ; et la nature des informations à fournir par les Parties est déterminée par le Comité lors de sa première réunion, sous réserve d'orientations de la Réunion des Parties, et réexaminée pour autant que de besoin lors des réunions ultérieures ; ...*

Lors des premières réunions de l'Accord, des efforts considérables ont été déployés pour élaborer et perfectionner le modèle de rapport. Le contenu général des rapports de mise en œuvre des Parties a été élaboré au CC1 ([CC1 Doc 15](#)) avec des modifications mineures approuvées à la RdP2 ([RdP2 Doc 29](#), [RdP2 Rapport final](#)) et au CC3 ([CC3 Doc 27](#)). Des recommandations visant à modifier encore le modèle ont été adoptées à la RdP3 ([RdP3 Doc 28](#)). Ces recommandations, qui ont ensuite été examinées lors du CC4 ([CC4 Doc 16](#)) et du CC5 ([CC5 Doc 16](#)), indiquaient que les rapports devraient pouvoir être traités de manière quantitative, facilement compilés, inclure des informations sur l'état et les tendances, ainsi que des données sur les captures accessoires d'oiseaux marins, et que les rapports devraient être moins complexes.

Bien que d'autres modifications mineures aient été identifiées au CC6, dans le cadre de la transition vers un système de rapports en ligne ([CC6 Doc 16](#), [MoP4 Inf 05](#)), puis à la RdP6 ([RdP6 Doc 19](#)), le contenu général et l'utilité des rapports des Parties pour faire progresser l'Accord n'ont généralement pas été examinés depuis près de deux décennies.

2. DOCUMENTS PRESENTES A LA RDP8 ET ORIENTATIONS ISSUES DE CELLE-CI

Le « Rapport de synthèse sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord 2022–2024 » ([RdP8 Doc 12](#)) indique que seulement huit des treize Parties (62 %) ont soumis des rapports de mise en œuvre pour la période triennale 2022–2024 — le taux de participation le plus faible depuis le début des rapports. Il indique également que les rapports pourraient être améliorés si les Parties fournissaient des détails supplémentaires et que toutes les Parties ne soumettent pas leurs rapports en temps voulu. Il indique également que ces questions limitent les conclusions pouvant être tirées quant aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord.

Les discussions à la RdP8 ont réaffirmé l'importance de la présentation de rapports sur la mise en œuvre, mais ont suggéré qu'il fallait une plus grande clarté concernant les mesures et les résultats en matière de conservation, en plus de la description des activités.

La RdP8 a accepté la demande suivante adressée au Comité consultatif en vue de présenter un modèle révisé pour adoption à la RdP9 (par. 7.3.7) :

...examiner le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord, en mettant l'accent sur les mesures de conservation prioritaires, à terre, en mer et pour les populations hautement prioritaires. Le rapport devrait comprendre les activités entreprises dans le cadre de l'Accord, y compris celles signalées par les Parties, ainsi

qu'une évaluation de l'efficacité de ces activités en ce qui concerne les priorités en matière de conservation.

Cet examen pourrait s'avérer opportun compte tenu des changements récents apportés aux rapports du CC à la RdP (voir [CC13 Doc 17](#) et [RdP8 Doc 11](#)), y compris des documents distincts sur l'état et les tendances ([RdP8 Doc 13](#)), les menaces ([RdP8 Doc 14](#)) et les mesures de conservation prioritaires ([RdP8 Doc 15](#)). De plus, la RdP8 a engagé un examen du Plan d'action de l'ACAP (voir **CC15 Doc 17**), ce qui pourrait également influencer sur les priorités et le contenu des rapports de mise en œuvre.

On trouvera ci-après une proposition concernant la réalisation de cet examen, y compris un projet de mandat pour un Groupe intersessions, un calendrier et des résultats attendus.

3. PROJET DE MANDAT, CALENDRIER ET ACTIONS PROPOSEES

3.1 Mandat :

Objectif

Examiner et réviser les exigences de l'ACAP en matière de rapports sur la mise en œuvre afin d'améliorer l'utilité du processus de rapport pour le Comité consultatif, la Réunion des Parties et les Parties.

Portée

L'examen consistera à :

1. Évaluer l'efficacité du format actuel des rapports pour rendre compte des progrès réalisés au regard des priorités de conservation de l'ACAP, y compris les actions prioritaires en mer, à terre et pour les populations hautement prioritaires.
2. Identifier les éléments du format de rapport actuel qui ne sont plus pertinents, qui font double emploi ou qui pourraient être simplifiés sans perte d'informations importantes.
3. Élaborer un format de rapport révisé axé sur :
 - a) les activités entreprises dans le cadre de l'Accord, y compris celles communiquées par les Parties ;
 - b) une évaluation de l'efficacité de ces activités pour atteindre l'objectif de l'Accord, y compris la mise en œuvre des actions de conservation prioritaires à terre, en mer et pour les populations hautement prioritaires ;
 - c) l'identification des lacunes et des possibilités d'amélioration des actions.
4. Examiner l'alignement avec l'examen parallèle du Plan d'action de l'ACAP (**CC15 Doc 17**) afin de garantir que les exigences en matière de rapports sont cohérentes avec toute révision de la structure du Plan d'action.
5. Identifier les possibilités de simplifier et de rationaliser les rapports afin d'encourager une participation accrue des Parties.
6. Proposer un format révisé de présentation des rapports et des orientations associées pour examen par le Comité consultatif au CC16 et adoption à la RdP9.

Processus

7. L'examen sera dirigé par un Groupe intersessions (GI) convoqué par le président du Comité consultatif, en consultation avec les points de contact nationaux.
8. Le GI sera composé des Parties intéressées et du Secrétariat, avec la contribution des responsables de l'ACAP afin de garantir que le format révisé couvre les informations requises par les groupes de travail de l'ACAP.
9. Un projet de format révisé de présentation des rapports sera distribué à tous les points de contact nationaux pour observations avant le CC16, puis, après examen par celui-ci, sera soumis à la RdP9.
10. Le GI examinera les conclusions de l'examen parallèle du Plan d'action de l'ACAP afin d'assurer la cohérence entre toute révision de la structure du Plan d'action et les exigences révisées en matière de rapports.

3.2. Calendrier et actions proposées

Période	Activité	Résultat / point de décision
T4 2026	Mettre en place un cadre d'examen provisoire et un Groupe intersessions (GI).	Le GI approuve l'approche de l'examen.
T4 2026	Le GI analyse le format actuel des rapports : évaluation de l'efficacité, analyse des lacunes, difficultés liées à la présentation des rapports et analyse des rapports au regard des mesures de conservation prioritaires (RdP8 Doc 15).	Examen achevé et solutions potentielles aux problèmes identifiés.
T1–T2 2027	Élaborer et consulter le format de rapport révisé, avec la contribution des présidents des groupes de travail et en coordination avec le GI chargé de l'examen parallèle du Plan d'action.	Projet diffusé aux points de contact nationaux (PCN) pour consultation.
T2 2027	Préparer un projet de document sur le format de rapport révisé pour le CC16.	Document soumis dans les délais du CC16.
T3 2027	CC16 : examen du projet de document sur le format de rapport révisé.	CC16 : retour sur le projet de format et les orientations.

Période	Activité	Résultat / point de décision
T4 2027	Réviser le projet sur la base des retours du CC16 ; deuxième consultation avec les PCN si nécessaire.	Projet final établi.
T1 2028	Préparer le format de rapport révisé final, le document d'orientation et le document de décision, y compris le projet de résolution, pour adoption à la RdP9.	Documents soumis dans les délais de la RdP9.
T2 2028	Examen par la RdP9.	RdP9 : adoption des exigences révisées en matière de rapports par résolution.